Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260707-D_2026_107-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 JUILLET 2026**	**Délibération n° 2026/107** **N/7.10**
Objet : Budget Ville : Dépenses à imputer aux comptes « 6232- Fêtes et cérémonies » et « 6234 – Frais de réception »	

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 1er juillet 2026**, s'est réuni le **lundi 06 juillet 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage –** en Saint-Méen-le-Grand.

Membres afférents : 27 **Membres en exercice : 27**

Présents (P) :21

Procurations (PV) : 6 – M. VITRE à M. GLOTIN, M. CHEVALIER à M. CHEVREL, Mme LE PAPE à M. DENIEL, Mme BEKONO à Mme VILLER, Mme COMMUNIER à M. LEBRETON et M. VIRY à Mme JOUY

Absents Excusés (AE) : 0

Absents (A) : 0

Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Michel GLOTINest nommée secrétaire de séance

VILLAUME Claude	P	DELMAS-BARON Dominique	P	VILLER Laura	P
VITRE Didier	PV	GAREL Laurence	P	DENIEL Christian	P
HERMENT Béatrice	P	GLOTIN Michel	P	PERCEVAULT Alain	P
CHEVREL Philippe	P	LEBRETON Patrick	P	CHEVALIER Robert	PV
LE PAPE Marie-Hélène	PV	GUILLOTIN Didier	P	BEKONO Françoise	PV
COMMUNIER Sylvie	PV	VETEL Alexandra	P	BRETHOME Nicolas	P
JOUY Amandine	P	VIRY Antoine	PV	GALOPIN Virginie	P
LOHAT Gwenaëlle	P	PECHEUR Damien	P	FLEURY Hélène	P
BESNIER Angèle	P	PENFORNIS Pascal	P	HINGANT Maud	P

Vérification du quorum.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19,
Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives,
Considérant la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes aux comptes 6232 et 6234,

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable (Trésorerie) de Montfort-sur-Meu réclamant une délibération concernant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » et « 6234 – Frais de réception », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.
Considérant la liste ci-dessous des dépenses qui pourront être faites mais sans en indiquer les montants au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

SAINT MEEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260707-D_2026_107-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 JUILLET 2026**	**Délibération n° 2026/107** **N/7.10**
Objet : Budget Ville : Dépenses à imputer aux comptes « 6232- Fêtes et cérémonies » et « 6234 – Frais de réception »	

- en général, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les décorations culturelles/touristiques, les décorations et sapins de noël, les cadeaux et jouets, divers prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations, feux d'artifice, locations chapiteaux et matériels festifs, pose et dépose décorations festives,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs en retraite, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les frais de restauration des élus ou employés municipaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels ;
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

Considérant que les frais de réceptions, organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies, notamment à l'occasion de rencontres ou réunion professionnelles pour des frais de restauration par exemple relèvent d'une imputation au compte 6234 « Réceptions », dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus aux comptes « 6232- Fêtes et cérémonies » et « 6234 – Frais de réception », dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

SAINT-MÉEN LE GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260707-D_2026_107-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 JUILLET 2026

Délibération n° 2026/107

N/7.10

Objet : Budget Ville : Dépenses à imputer aux comptes « 6232- Fêtes et cérémonies » et « 6234 – Frais de réception »

Pour extrait conforme, **le 08 juillet 2026**
Le Maire,
Claude **VILLAUME**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.